Nations Unies S/PRST/2007/3



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2007
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 5632e séance, tenue le 20 février 2007, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration de son président en date du 12 juillet 2005, dans laquelle il insistait sur le fait que la réforme du secteur de la sécurité est un élément essentiel de toute entreprise de stabilisation et de reconstruction au lendemain de conflits.

Le Conseil souligne qu'il importe au plus haut point de réformer le secteur de la sécurité au lendemain de conflits si l'on veut consolider la paix et la stabilité, favoriser la réduction de la pauvreté, l'état de droit et la bonne gouvernance, étendre l'autorité légitime de l'État après un conflit et prévenir le retour de conflits. Dans ce contexte, des institutions de sécurité professionnelles, efficaces et responsables et une justice accessible et impartiale sont tout aussi indispensables pour jeter les bases de la paix et du développement durable.

Le Conseil souligne que le pays concerné a le droit souverain et la responsabilité première de déterminer l'approche et les priorités nationales de la réforme du secteur de la sécurité, ce pays devant s'approprier cette entreprise, qui doit répondre à ses besoins et à sa situation particulière. Il considère que l'appui et l'assistance indéfectibles de la communauté internationale sont importants pour renforcer les capacités nationales et, par conséquent, la maîtrise nationale de l'entreprise, de façon à en assurer la viabilité. Il souligne également que l'ONU a un rôle crucial à jouer pour encourager la communauté internationale à apporter un concours global, cohérent et coordonné à des programmes de réforme du secteur de la sécurité menés sous contrôle national, avec l'assentiment du pays concerné.

Le Conseil note que le système des Nations Unies a apporté un concours non négligeable à la remise en état du secteur de la sécurité au lendemain de conflits et que les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies sont de plus en plus nombreux à concourir à tel ou tel aspect de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Conseil salue la contribution que des acteurs autres que l'ONU, en particulier les organisations intergouvernementales régionales et sous-

07-24538 (F) 200207 200207

régionales et d’autres organisations intergouvernementales, dont les institutions financières internationales, ainsi que les bailleurs bilatéraux et les organisations non gouvernementales, peuvent apporter s’agissant d’appuyer les programmes de réforme du secteur de la sécurité menés sous direction nationale.

Le Conseil reconnaît la nécessité, lors de la définition du mandat de toute opération des Nations Unies, d’envisager, selon que de besoin et compte tenu des préoccupations de l’État Membre et d’autres acteurs concernés, les mesures prioritaires nationales de réforme du secteur de la sécurité, tout en jetant les bases de la consolidation de la paix, ce qui pourrait, à terme, entre autres choses, accélérer le retrait des soldats de la paix internationaux. Il relève tout l’intérêt d’une interaction étroite entre les organismes compétents des Nations Unies et d’autres acteurs pertinents pour faire en sorte qu’il soit dûment tenu compte des impératifs de la réforme du secteur de la sécurité dans la mise en œuvre des mandats établis par le Conseil.

Le Conseil souligne que réformer le secteur de la sécurité peut être une entreprise à long terme susceptible de se prolonger bien au-delà de la durée de l’opération de maintien de la paix. À cet égard, il signale que la Commission de consolidation de la paix a là un rôle important à jouer pour veiller à la continuité de l’appui international prêté aux pays qui sortent d’un conflit. Il prend acte de l’action déjà menée par la Commission de consolidation de la paix concernant le Burundi et la Sierra Leone et demande à cette commission de continuer à lui prêter conseils sur la question de la réforme du secteur de la sécurité dans le cadre de ses activités relatives à ces pays. Le Conseil demande à la Commission d’envisager de faire une place à la réforme du secteur de la sécurité dans les stratégies intégrées de consolidation de la paix, qu’elle formulera dans le cadre de sa solidarité avec ces pays, l’objectif étant d’élaborer des pratiques optimales touchant l’exécution de programmes de réforme du secteur de la sécurité qui soient à la fois globaux, cohérents et menés sous contrôle national.

Le Conseil insiste sur le fait que toute réforme du secteur de la sécurité doit obéir à son contexte particulier, les besoins variant d’une situation à l’autre. Il encourage les États à formuler leurs programmes de réforme du secteur de la sécurité selon une approche globale qui embrasserait la planification stratégique, le renforcement des institutions, la gestion des ressources, les moyens opérationnels, le contrôle civil et la bonne gouvernance. Le Conseil souligne combien il est nécessaire de mener de façon équilibrée tous les aspects de la réforme du secteur de la sécurité, notamment les capacités institutionnelles, l’accessibilité économique et la durabilité des programmes. Il reconnaît l’interdépendance qui existe entre, d’une part, la réforme du secteur de la sécurité et, d’autre part, d’importants facteurs liés à la stabilisation et au relèvement comme la justice transitionnelle, le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réintégration et la réinsertion des ex-combattants et la maîtrise des armes légères, ainsi que les impératifs de l’égalité des sexes, les enfants et les conflits armés et les droits de l’homme.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil considère que le Secrétaire général doit lui présenter un rapport sur les stratégies des Nations Unies au

service de la réforme du secteur de la sécurité afin d'en encourager l'application au lendemain de conflits et se déclare disposé à examiner un tel rapport dans l'exercice des prérogatives qu'il tire de la Charte des Nations Unies. Ledit rapport dégagerait tous enseignements utiles, les activités prioritaires de réforme du secteur de la sécurité que le système des Nations Unies pourrait mener, les rôles et responsabilités à assigner aux organismes du système des Nations Unies et les moyens de coordonner l'appui de l'ONU à la réforme du secteur de la sécurité avec les actions menées dans ce domaine aux niveaux national et international, ainsi que l'interaction nécessaire avec les acteurs régionaux et sous-régionaux.

Le Conseil compte que, dans son rapport, le Secrétaire général formulera des recommandations concrètes permettant d'identifier, d'agencer et d'enchaîner les actions que l'ONU pourrait mettre au service de réformes du secteur de la sécurité menées sous direction nationale, l'accent étant mis en particulier sur les situations d'après conflit, y compris des recommandations permettant d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'action de l'ensemble des organismes du système des Nations Unies au service de la réforme du secteur de la sécurité.

Le Conseil invite le Secrétaire général à continuer de lui faire, dans les rapports périodiques qu'il lui adresse sur telle ou telle opération des Nations Unies décidée par le Conseil et, en tant que de besoin, des recommandations concernant les programmes de réforme du secteur de la sécurité dans les pays concernés.

Le Conseil se félicite que la Slovaquie et l'Afrique du Sud aient pris ensemble l'initiative de réfléchir plus à fond à cette question, en s'intéressant spécialement aux données d'expérience et problèmes de la réforme du secteur de la sécurité en Afrique, à l'occasion d'un atelier qui se tiendra en 2007. »